



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)



N° 08

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	01
NPPV :	00

OBJET :

Déclassement et désaffectation des parcelles cadastrées AP 63p et AP 64p

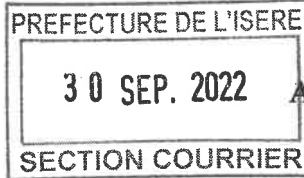
Chemin de la Croix Verte

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **05 OCT. 2022**



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20220118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux
le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AP 63 et AP 64 situé chemin de la Croix Verte à Montbonnot-Saint-Martin.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 et du 29 mars 2022, prises au visa de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques il a été décidé la cession d'une partie des parcelles à la SAS MIAL, après déclassement, en attente de leur désaffectation, moyennant le prix de 2 620 000 euros sous diverses charges et conditions.

Une promesse de vente a ainsi été régularisée le 26 juillet 2021.

Ce bien est désormais libre de tout usage du public, les agrès ont été démontés, il a été clôturé et une signalétique interdisant son accès au public a été apposée le long du chemin de la Croix Verte.

Un document d'arpentage établi matérialise l'emprise de la partie des parcelles AP 63 et AP64 concernée par la désaffectation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour entériner le déclassement des parcelles AP63p et AP64p, après constatation de la désaffectation matérielle du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention : Isabelle DESPRES) de ses membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation des parcelles AP63p et AP64p à concurrence de 5028 m²,
- Prononce le déclassement des 5028 m² à prendre sur les parcelles AP63p et AP64p.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

M. Mathieu

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Dominique BONNET

[Signature]

